

Décision

Générale

colonial

Décision n° 163 nommant une commission chargée de constater la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du trésorier-payeur du budget local (exercice 1939)

n° 163

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 mars 1941

Numéro JO
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro
31 mars 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en articles 400 et 401.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Une Commission composée de : M. Casse, président du tribunal supérieur d'appel, président ; M. Vincens, directeur de la Banque d'Indochine, membre; M. Marill, président de la Chambre de commerce, membre. est nommée a l'effet de constater la concordance entre le compte administratif du budget local, établi par l'ordonnafir et les écritures du t résorier paveur, exercice 1939. Le procès-verbal de cette Commission, qui se réunira sur convoration de son président, sera examine et ratifie par le Gouverneur en Conseil d'administration.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée publiée et communiquée par tout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

NOUAILIETAS